

RESUME NON TECHNIQUE

**Pétitionnaire –
maître d’ouvrage**



Nouveau réseau de sécurisation en eau potable entre SARRALBE et HAMBACH

Dossier réalisé par :
Jean-David VISCONTI - Chef de projet
Date : Décembre 2024 / Version n°00



ECOLOR – 7 place Albert Schweitzer – 57930 Fénétrange
Tél. 03 87 03 00 80 – Mail : contact@be-ecolor.fr

Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SA à capital variable
KBIS : 323 222 893 RCS Metz

Sommaire

CHAPITRE 1.	présentation et justification du projet et du dossier loi sur l'eau	3
1.1	justification du projet	3
1.2	présentation du projet	3
1.3	objet du dossier / rubrique de la nomenclature concernée	4
CHAPITRE 2.	Incidences des travaux et mesures d'évitement, et de réduction	5
2.1	sur les zones humides	5
2.1.1	Impact	5
2.1.2	Mesures d'évitement, de réduction	5
2.2	Sur les zones inondables	5
2.2.1	Impact	5
2.2.2	mesures d'évitement	6
2.3	Sur les cours d'eau	6
2.3.1	Impacts	6
2.3.2	mesures d'évitement / réduction	6
CHAPITRE 3.	incidences des travaux sur le réseau natura 2000	7
3.1	Elements d'intérêts communautaire communs à la zone d'étude et aux sites natura 2000	7
3.1.1	habitat d'intérêt communautaire	7
3.1.2	Flore d'intérêt communautaire	7
3.1.3	Faune d'intérêt communautaire	8
3.2	Evaluation des incidences	8
3.2.1	sur les habitats d'intérêts communautaires	8
3.2.2	Sur les espèces floristiques protégées	8
3.2.3	Sur l'avifaune d'intérêt communautaire	9
3.2.4	Sur les amphibiens d'intérêt communautaire	9
3.2.5	Sur l'entomofaune d'intérêt communautaire	9
3.3	Mesures correctives	10
3.3.1	mesures générales en phase chantier	10
3.3.2	mesures en faveur des prairies remarquables et espèce floristique protégée	10
3.3.3	En faveur du sonneur à ventre jaune	10
3.3.4	En faveur de l'entomofaune	11
3.3.5	En faveur des habitats de l'entomofaune	11

CHAPITRE I. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

I.1 JUSTIFICATION DU PROJET

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) est compétente en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Une étude de schéma directeur d'eau potable actuellement en cours de finalisation avec des enjeux de renforcement et de sécurisation de l'alimentation en eau et de résilience au bénéfice des abonnés actuels et du développement économique.

Différents travaux sont envisagés dans ce cadre :

- **sur les ressources en eau** : régénération des forages pour retrouver leurs capacités de production,
- **sur les usines de traitement d'eau** : 3 usines devront être réhabilitées ou reconstruites pour améliorer la qualité de l'eau et concernant l'usine de Sarralbe pour augmenter sa capacité de production de 200 à 400 m³/h comme le permet l'autorisation de prélèvement,
- **sur les ouvrages de stockage** : réhabilitation de réservoirs pour le maintien du patrimoine et construction de nouveaux réservoirs pour augmenter les capacités de stockage,
- **sur les réseaux** : interconnexions entre les réseaux des anciens services "historiques" et création d'un nouveau réseau vers l'Europôle 2 pour sécuriser la distribution - renouvellement des réseaux pour réduire les pertes. Le présent projet s'inscrit dans ce schéma global et a donc pour objectif le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CASC pour pouvoir répondre aux besoins en eau actuels et futurs.

Le tracé présenté dans le présent dossier a été retenu pour permettre d'alimenter en eau directement l'Europôle à partir de l'usine d'eau potable de la Sarre, les usagers ayant demandé à privilégier l'alimentation en eau des habitants par les forages de Wittring et des industries par l'eau de la Sarre. Avant cette demande particulière, il avait été envisagé de renforcer le réseau existant en traversant la commune de Sarralbe et de Willerwald. Cette solution a été abandonnée

I.2 PRESENTATION DU PROJET

Il s'agit de poser une conduite d'eau potable (Ø 450 mm) et d'une longueur 10,9 km de la station d'eau potable de Sarralbe à l'Europôle 2 de Hambach, dont :

- 3,2 km seront posés dans la zone d'activités de l'Europôle 2
- 3,19 km seront posés en tranchée commune avec la conduite de rejet des eaux industrielles traitées d'Holosolis à des fins d'optimisation des enjeux environnementaux, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise foncière
- 2,4 km sont posés sur le territoire du Bas-Rhin (Herbitzheim et Keskastel) et
- 8,5 km en Moselle.

Total = 10,9 km.

Le tracé retenu privilégie quand c'est possible des chemins ruraux ou les tracés de conduites d'assainissement existantes, deux passages sous la Sarre sont prévus ainsi qu'un passage sous le canal

de la Sarre. Pour minimiser l'emprise des travaux, la conduite d'eaux industrielles traitées de l'entreprise Holosolis sera posée dans la même tranchée sur 3,2 km.

I.3 OBJET DU DOSSIER / RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Le projet déclenche 4 rubriques de la nomenclature loi sur l'eau toutes en régime déclaratif :

- 3.1.2.0 : modification du profil en travers de cours d'eau
- 3.1.5.0 : travaux en lit mineur
- 3.2.2.0 : remblais en lit majeur
- 3.3.1.0 : travaux en zones humides

Les travaux ne nécessitent pas une évaluation environnementale. En date du 14 septembre 2024, la MRAE a jugé que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Le courrier de décision figure en annexe du présent DLE.

CHAPITRE 2. INCIDENCES DES TRAVAUX ET MESURES D'ÉVITEMENT, ET DE RÉDUCTION

2.1 SUR LES ZONES HUMIDES

2.1.1 IMPACT

Après croisement du tracé retenu de moindre impact et des zones humides recensées à la fois sur critères floristiques et pédologiques, il en résulte un impact surfacique de 2888 m² s'étalant une longueur de 2243 m linéaire.

Il s'agit d'un impact temporaire et non permanent qui n'est pas compensé.

2.1.2 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION

Des lourdes mesures d'évitement et de réduction en faveur des zones humides au moment des travaux sont proposées :

- Mise en place d'un bouchon d'argile tous les 25 m autour de la canalisation
- Remblai de la tranchée après pose en respectant les conditions édaphiques du sol
- Limitation de l'emprise de circulation des engins à 12 m
- Réensemencement à partir de graines ou de foin : prairie à grande sanguisorbe et prairie d'intérêt communautaire ;

2.2 SUR LES ZONES INONDABLES

2.2.1 IMPACT

L'intégralité du tracé sud se trouve en zone inondable identifiée au PPRi de la Sarre à la fois dans le Bas-rhin et en Moselle (longueur de 5018 mètres).

Une petite partie du tracé nord est également en zone inondable, sur une longueur d'environ 260 mètres.

De manière inéluctable, il va y avoir des remblais temporaires :

- Les déblais issus du creusement des tranchées
- Le stockage temporaire des canalisations à enfouir
- Les engins de travaux
- Les divers matériaux rapportés : sables, géotextiles, gaines, etc...

Ces éléments sont non quantifiables en terme d'impact en lit majeur mais sont surtout TEMPORAIRE.

2.2.2 MESURES D'EVITEMENT

Il n'est pas possible de réaliser des travaux d'enfouissements sans stockage des matériaux de déblais à proximité.

Il n'y a donc pas d'impact permanent.

Il n'y a donc pas de mesures compensatoires à prévoir.

2.3 SUR LES COURS D'EAU

Après analyse du projet, la canalisation d'eau potable franchit de nombreux ruisseaux classés soit en BCAE soit en cours d'eau.

Au total, nous dénombrons 7 franchissements.

2.3.1 IMPACTS

Les incidences supposées au moment des travaux sont les suivants :

- Rupture temporaire de l'écoulement et du transit sédimentaire
- Rupture temporaire de la continuité écologique
- Risque de mises en suspension des matières sédimentées vers l'aval et risque de colmatage
- Suppression de la ripisylve

2.3.2 MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

- **Les travaux sont à effectuer en période d'étiage ou d'assec** correspondant à la période estivale comprise entre mi-juin et mi-septembre : c'est à cette période en effet où le risque de remise en suspension ou de départ des matériaux du lit est le plus limité. **Les travaux ne pourront pas être réalisés en période de crue.**

- Le cours d'eau ou les fossés doivent être traversés **le plus perpendiculairement possible ;**

- **Idéalement, la tranchée ouverte doit se faire à un endroit où la végétation des berges est faible, voire absente** : le défrichement d'une éventuelle ripisylve est à réaliser entre mi-septembre et le 1^{er} mars ;

- **Pompage de l'eau en amont immédiat du chantier, transfert le long de la berge dans une canalisation et restitution en aval**

- La circulation d'engins de chantier dans le lit du cours d'eau est à éviter. Si néanmoins cela s'avère inévitable, l'accès doit être aménagé à l'endroit de la traversée et la circulation doit être réduite au strict minimum

- La tranchée sera remblayée avec le substrat prélevé du lit. Si nécessaire, les conduites pourront être sécurisées contre la poussée d'Archimède à l'aide de pierres naturelles résistantes à la force de traction du cours d'eau. Ces pierres seront ensuite recouvertes d'au moins 30 cm de substrat naturel du lit.

- Mise en place d'un barrage filtrant sous forme de filtre à paille ou de coco en aval de la zone de travaux.

CHAPITRE 3. INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le tracé retenu de la canalisation d'eau potable traverse le site NATURA 2000 n° FR4100244 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff »

3.1 ELEMENTS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE COMMUNS A LA ZONE D'ETUDE ET AUX SITES NATURA 2000

3.1.1 HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'identification des habitats est basée sur les observations de l'expertise zone humide et un passage flore/habitat biologique avec l'observation des potentialités faune réalisé de février à avril 2024. Ces prospections confirment la présence de **trois habitats biologiques d'intérêt communautaire** concerné par le projet, présentés dans le tableau suivant.

Tableau I : habitats d'intérêts communautaires

Habitats biologiques	Code EUNIS / Corine	Code Natura	ZNIEFF	Surface (m ²)
Prairie naturelle humide oligotrophe	E2.222 / 38.22	6510	3	53074,0
Prairie naturelle humide	E2.222 / 38.22	6510		4916,0
Prairie naturelle mésophile	E2.22 / 38.22	6510	3	14516,0
Prairie naturelle mésophile dégradée	E2.22 X E2.6 / 38.22 X 81	6510	3	10678,0
Rideau rivulaire de grande herbacée	E5.411 / 37.715	6430	3	217,0

3.1.2 FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au droit de la zone du projet, **aucune espèce végétale d'intérêt communautaire** n'a été observée. La seule espèce d'intérêt communautaire désigné dans le FR4100215 « Marais d'Ipppling » qui est la *Liparis de Loesel* ne retrouve pas d'habitat favorable sur le fuseau d'étude (marais alcalin).

Les prospections de terrain ont mis en avant une importante station de **Grande sangisorbe** sur les prairies du CEN entre Willerwald et le ruisseau du Hopbach, espèce importante de la flore mentionnée dans la ZSC FR4100244/FR 4100215 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch ».

Bien que cette dernière ne soit pas citée comme étant à l'origine de la désignation du site en ZSC, elle est la plante hôte d'un petit papillon qui lui est d'intérêt communautaire : **l'Azuré des paluds**.

Enfin, l'Œnanthe à feuille de Peucedan, espèce protégée régionalement, est présente au niveau des prairies humides de la Sarre

3.1.3 FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La bibliographie et la typologie des habitats rencontrés le long du tracé retenu de la canalisation permettent d'envisager la présence potentielle des espèces animales suivantes :

- Pie Grièche écorcheur au niveau des haies arbustives associées à des prairies
- Matin pêcheur au niveau de la Sarre
- Sonneur à ventre jaune au niveau de l'Europole 2
- Azurée des paluds sur les groupements à grande Sanguisorbe
- Cuivré des marais sur les groupements à rumex
- Agrion de Mercure présent potentiellement au niveau des petits cours d'eau ou fossés.

3.2 EVALUATION DES INCIDENCES

3.2.1 SUR LES HABITATS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

A ce stade de l'étude d'incidence, nous nous basons sur un fuseau de 30 mètres pour la description des habitats biologiques et la recherche de flore patrimoniale.

Il est à noter que la superficie réellement impactée est considérablement plus faible pour ces quatre raisons :

- L'emprise réelle du projet en phase travaux sera d'environ 10 mètres en dehors des zones à forte contrainte.
- Le tracé de détail sera basé suivant un tracé de moindre incidence se calquant pour certains tronçons sur des voiries et chemins existants.
- La mise en place d'une solution de sous-œuvre pour le franchissement de la Sarre évitera également l'impact sur la ripisylve et le lit mineur du cours d'eau.
- L'évitement maximal du boisement au niveau de la plateforme d'Europôle 2 pour la réalisation du réservoir d'eau potable d'un volume de 2000 m³ en privilégiant les milieux déjà anthropisés (voiries)

Avec la prise en compte de ces éléments, les principaux impacts sur les habitats d'intérêt communautaire se concentreront sur les milieux prairiaux de la vallée de la Sarre et sur le boisement résiduel au niveau de la plateforme d'Europôle 2.

La superficie des milieux prairiaux impactés sera proche ou inférieure à 1 % de la superficie de l'habitat ou de l'ensemble d'habitats situées à proximité de l'impact.

Le projet ne présente pas une incidence significative sur le maintien en bon état de conservation des milieux prairiaux. De plus le caractère temporaire de l'impact qui sera développé dans les paragraphes suivants exclut toutes incidences significatives sur le maintien de ces habitats.

3.2.2 SUR LES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES

Le tracé de la canalisation impacte directement un habitat humide comportant une espèce protégée : l'oenanthe à feuille de Peucedan.

Malgré le tracé optimal contre le talus de la voie ferrée, il y a un risque de destruction d'espèces protégées.

Cette surface d'impact se situe sur un linéaire de 11500 m, et une largeur de tranchée de 1,20m, la surface serait de 13800 m²

Un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégée sera déposé auprès du CSRPN.

3.2.3 SUR L'AVIFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le projet tel qu'il est défini ne consomme aucun habitat boisé d'espèces aviaires d'intérêt communautaire pour l'enfouissement de la conduite. Cependant l'emprise travaux est susceptible d'impacter des milieux arbustifs ou arborés à proximité immédiate. Ainsi le tracé de détail prendra soin d'éviter un impact sur les linéaires arbustif favorable à l'espèce.

En ce qui concerne le boisement résiduel, la forte déconnexion du boisement avec les autres milieux boisés et sa faible surface (6100 m²) le rend peu favorable à la présence d'espèces aviaires d'intérêt communautaire.

Concernant les espèces aviaires des milieux prairiaux, la présence importante de milieu de report directement à proximité des milieux impactés ainsi que la faible superficie d'habitat impactée par rapport à la superficie totale permet de conclure à un impact non significatif sur leur habitat.

Enfin, les berges de la Sarre n'étant pas impacté par le projet grâce à une solution en sous-œuvre, aucune incidence pour le Martin-pêcheur n'est attendue.

Il n'y a donc aucune incidence significative sur ces aviaires d'intérêt communautaire et donc sur les sites Natura 2000 associés.

3.2.4 SUR LES AMPHIBIENS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le projet tel qu'il est défini ne prévoit aucune intervention sur des mares ou des bassins existants susceptibles d'accueillir le Sonneur à ventre jaune.

Néanmoins, les travaux sont susceptibles de créer des ornières ou flaques d'eau temporaires susceptibles de constituer des habitats de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune (espèce connue et reproductrice au droit de la grande plateforme d'activité Sud) et risquent donc d'être colonisées par l'espèce.

Le projet est donc susceptible d'avoir une incidence significative sur le Sonneur à ventre jaune, notamment en raison de la présence d'habitats temporaires favorables et de sa rapide capacité de colonisation d'espaces en eau créés notamment en phase chantier (ornières, flaques, trous d'eau). **Des incidences potentielles sont donc attendues sur cette espèce d'intérêt communautaire (individus et habitats) et donc sur les sites Natura 2000 l'abritant (FR4100215)**

3.2.5 SUR L'ENTOMOFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le projet, en intervenant dans les zones de prairies favorables à l'Azuré des paluds et au Cuivré des marais, est susceptible d'avoir une incidence significative sur les individus et les habitats notamment en phase chantier. **Des incidences potentielles sont donc attendues sur ces espèces d'intérêt communautaire (individus et habitats) et donc sur les sites Natura 2000 les abritant.**

Il est important de préciser, qu'en raison de son statut particulier à l'échelle nationale mais surtout à l'échelle régionale et du fait de la taille de la population connue dans ce secteur en Moselle, un impact significatif sur l'habitat de l'Azuré des paluds nécessitera obligatoirement une dérogation avec la mise en place de mesures de compensation.

Concernant l'Agrion de Mercure, certains fossés en eau traversée par l'enfouissement de la canalisation au niveau des prairies de la Sarre proche de la voie ferrée sont susceptibles d'être favorables à cette espèce.

En l'absence d'expertise dédiée, sa présence ne peut être confirmée. Les habitats de report sont nombreux, toutefois une incidence faible sur l'espèce et son habitat peuvent être attendue.

3.3 MESURES CORRECTIVES

Les mesures correctives regroupent les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour un chantier de moindre impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires.

Elles sont fournies et bien détaillées dans l'étude d'incidences NATURA 2000 accompagnant le DLE auquel nous renvoyons le lecteur pour une connaissance plus approfondie.

Ne sont résumées et synthétisées ci-dessous que les principales mesures correctives.

3.3.1 MESURES GENERALES EN PHASE CHANTIER

- respect des emprises de circulation (6 m à droite et 6 m à gauche de la canalisation) soit un fuseau de 12 m
- barrage filtrants en aval des cours d'eau franchi par tranchée ouverte
- suivi de chantier par un expert écologue
- respect des conditions édaphiques pour remblayage de la tranchée après pose ;

3.3.2 MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES REMARQUABLES ET ESPECE FLORISTIQUE PROTEGEE

il s'agit de prairies dont les espèces floristiques suivantes sont concernées :

- grande sanguisorbe
- oenanthe à feuille de peucedan

Après travaux, il s'agit de régaler des bottes de foin récoltées sur les prairies voisines au chantier afin de restituer des milieux prairiaux naturels en bordure de chemin/prairie ou dans les prairies humides favorables à ces deux espèces.

L'autre solution envisagée est de semer un mélange grainier adapté contenant les espèces floristiques.

Il est à noter que la CASC à l'habitude de travailler sur les milieux à Grande Sanguisorbe et réalise chaque année la récupération de semence en milieu naturel dans un objectif de réensemencement.

3.3.3 EN FAVEUR DU SONNEUR A VENTRE JAUNE

- Isolement du chantier par une clôture anti-amphibien ;
- Nivellement des pistes de chantiers : éviter les ornières temporaires ou les trous d'eau
- Suivi de chantier par un écologue expert

3.3.4 EN FAVEUR DE L'ENTOMOFAUNE

Aucune mesure d'évitement permet d'éviter les impacts sur les individus de l'entomofaune protégée ou d'intérêt communautaire, en raison du cycle biologique particulier de ces espèces, au cours duquel se succèdent plusieurs stades de développement (œufs, larves, adultes) au sein d'un même habitat et à différentes périodes de l'année.

Il n'y a donc pas de période propice pour la réalisation des travaux.

Par conséquent, les seules mesures à mettre en place pour ce groupement biologique concernent leurs habitats de reproduction.

3.3.5 EN FAVEUR DES HABITATS DE L'ENTOMOFAUNE

A ce jour, l'absence de données de terrain ne permet pas de conclure sur la présence ou non des espèces au sein du fuseau. Nous nous basons donc uniquement sur les habitats potentiellement favorables à l'accueil de ces espèces.

Ainsi les prairies à Grande sanguisorbe favorables à l'Azurée des paluds ou les prairies hygrophiles pour le Cuivré des marais sont analysés ci-après.

- En faveur de l'Azurée des Paluds : évitement des prairies à sanguisorbe + régalinge de bottes de foin récoltées sur les prairies voisines à grande sanguisorbe
- En faveur du Cuivré des Marais : renaturation de son habitat après travaux
- En faveur de l'Agrion de Mercure : renaturation des fossés